

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2016-03-09 du 10 mars 2016 portant sur les interventions du FIPHFP relatives à l'accessibilité des locaux professionnels et à l'accessibilité numérique**

NOR : AFSX1630345X

Le Comité national du fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36, 64;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2009-1149 du 24 septembre 2009, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18;

Vu les mesures arrêtées en faveur de l'accessibilité dans les fonctions publiques lors de la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011;

Vu la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des lieux de travail dans les trois fonctions publiques;

Vu la délibération n° 2011-09-02 du 14 septembre 2011 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des écoles du service public;

Vu la délibération n° 2013-12-9 du 11 décembre 2013 portant prorogation des mesures arrêtées en faveur de l'accessibilité dans les fonctions publiques lors de la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 et modifiant la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des lieux de travail dans les trois fonctions publiques et la délibération n° 2011-09-02 du 14 septembre 2011 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des écoles du service public;

Vu la délibération n° 2015-10-05 du 15 octobre 2015 portant prorogation des mesures arrêtées en faveur de l'accessibilité dans les fonctions publiques lors de la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 et modifiant la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des lieux de travail dans les trois fonctions publiques et la délibération n° 2011-09-02 du 14 septembre 2011 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des écoles du service public;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du 10 mars 2016 portant sur la modification du catalogue des aides du FIPHFP et de son intitulé;

Vu le projet portant sur les interventions du FIPHFP relatives à l'accessibilité des locaux professionnels et à l'accessibilité numérique;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'adopter les propositions de plafonds de financement des composants unitaires des travaux d'accessibilité des locaux professionnels.

2. D'adopter la création d'interventions en matière d'accessibilité numérique ainsi que les propositions de plafonds de financement accessibilité numérique, tels que visés dans le tableau annexé à la présente délibération.

3. Les présentes modifications interviendront à compter du :

- 1<sup>er</sup> mai 2016, en ce qui concerne les plafonds de financement accessibilité numérique;
- 1<sup>er</sup> juillet 2016, en ce qui concerne les plafonds de financement des travaux de mise en accessibilité des locaux professionnels, pour les dossiers reçus postérieurement à cette date.

4. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2016-03-09 du 10 mars 2016 portant sur les interventions du FIPHFP relative à l'accessibilité des locaux professionnels et à l'accessibilité numérique.

Nombre de présents au moment de la délibération: 15 (+ 1 pouvoir).

Votants: 16.

Abstentions: 0.

Nombre de voix « Pour »: 16.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 10 mars 2016.

*Le président,*  
A. MONTANÉ

*Le directeur,*  
M. DESJARDINS

ANNEXE

PROPOSITIONS DE PLAFONDS DE FINANCEMENT ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

NATURE DES FINANCEMENTS	PLAFONDS proposés	OBSERVATIONS
Renforcer l'accessibilité numérique		
Formations individuelles et collectives accessibilité numérique	1 000 €/jour	10 jours maxi/an
Formation diplômantes, qualifiantes ou certifiantes accessibilité numérique	10 000 €/an	3 ans maxi
Pré-audit d'accessibilité site ou applicatif		Évaluation de conformité avec RGAA / 50 critères du 1 <sup>er</sup> niveau label e-accessible
Site ou applicatif professionnel/public	325 €	
Site ou applicatif professionnel	750 €	
Mise en accessibilité site ou applicatif		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prise en charge à 50 % des plafonds pour sites ou applicatifs professionnels/publics et 80 % pour sites professionnels</li> <li>2. 5 applicatifs par employeur pour période 3 ans, non renouvelable</li> <li>3. Engagement contractuel de l'employeur de mettre à niveau les applicatifs concernés à chaque évolution de la norme RGAA</li> </ol>
Complexité simple		
Audit initial	1 600 €	
Suivi des améliorations	4 000 €	
Audit de validation	1 600 €	
Complexité moyenne		
Audit initial	2 600 €	
Suivi des améliorations	5 000 €	
Audit de validation	2 200 €	
Complexité élevée		
Audit initial	4 000 €	
Suivi des améliorations	6 000 €	
Audit de validation	3 000 €	